

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-069

Objet : Extension - Convention financière tripartite
TE38, Département, commune de BARRAUX

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1,

Dans le cadre de son organisation décentralisée, le Département de l'Isère a pour projet la réalisation d'une maison du Département dont le raccordement électrique nécessite une extension BT (S) sur la commune de BARRAUX. Cette commune est par ailleurs adhérente à TE38, qui est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité.

En accord, le Département de l'Isère et la commune de BARRAUX ont sollicité TE38 pour que le Département de l'Isère se substitue à la commune de BARRAUX, et paie en direct à TE38 la participation aux travaux lui revenant, par le biais d'une convention tripartite de cofinancement entre TE38, le Département de l'Isère et la commune de BARRAUX.

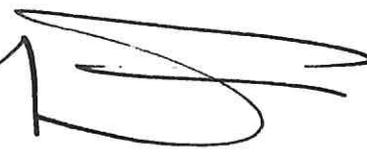
Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

DÉCIDE

- D'autoriser le Département de l'Isère à se substituer à la commune de BARRAUX pour le paiement de sa participation financière aux travaux ;
- De signer la convention tripartite entre TE38, le Département de l'Isère et la commune de BARRAUX ;
- D'engager cette opération suivant son avancement.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.

Fait à Grenoble, le 29 juin 2020
Le Président,
M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020069
Date de la décision:	2020-06-29 00:00:00+02
Objet:	Convention financière tripartite – Extension - BARRAUX
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.2 - Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)
Identifiant unique:	038-253804025-20200629-2020069-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-253804025-20200629-2020069-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
nom de original: doc DEC 069 DEC20200702135113.pdf	application/pdf	250761
nom de métier: 99_DE-038-253804025-20200629-2020069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	250761

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2020 à 14h19min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2020 à 14h19min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2020 à 14h19min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2020 à 14h20min26s	Reçu par le MI le 2020-07-02